



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260916-20260907-DE



Délibération n° 2026-09-07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
10/09/2026
Date d'affichage :
10/09/2026

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 24
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, Mme DIOP, M. CENTO, Mme BOGNARD BELLOCQ, M. DEFRASNE, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH.

Absents excusés : Mme DELAS, M. CABANES, M. PRADERE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. MAUBOULES, M. CASAS, M. ESCUDÉ, M. LACROUTS, Mme LABORDE.

Pouvoirs : Mme DELAS à M. MAZODIER, M. CABANES à Mme LÉTENDART, M. PRADERE à M. OCHEM, Mme HAUSEN MIZOGUCHI à Mme CAMINADE, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, M. CASAS à M. CREDOZ, M. LACROUTS à Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme LABORDE à M. BOURSE.

Secrétaire de séance : Mme Christine FERRER

N° 2026-09-07

CONTRAT DE PROJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

RAPPORTEUR : Christine FERRER

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services municipaux, le service « Transitions » a pour missions de coordonner les activités liées à la coopération décentralisée entre les villes de Billère et Soavinandriana (Madagascar), les activités liées au jumelage avec les communes de Sabiñánigo (Espagne) et Petersberg (Allemagne) et les projets de lutte contre les discriminations en lien avec les structures du territoire.

Au regard des nombreux projets innovants portés par le service, il est proposé de créer, sous la forme d'un contrat de projet, un emploi de catégorie B à temps complet, sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 452. Il serait conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 30 novembre 2026 ou de la date effective de recrutement.

Les missions confiées seraient les suivantes :

- Dans le cadre de la coopération décentralisée :
 - Coordonner l'équipe locale à Madagascar du projet « L'eau ici et là-bas 4 »,
 - Organiser les activités du projet à Billère auprès des partenaires locaux (écoles, associations),
 - Organiser des événements de valorisation de la coopération et du projet,
 - Soutenir des initiatives citoyennes portées par les habitants.
- Dans le cadre du jumelage :
 - Participer à la réflexion sur le développement d'actions communes entre les trois villes,
 - Organiser les visites dans les communes jumelles,
 - Piloter l'organisation de la Fête de l'Europe à Billère.
- Dans le cadre de la lutte contre les discriminations :
 - Structurer la mise en œuvre d'actions de lutte contre les discriminations et égalité femmes/hommes au sein de la collectivité,
 - Assurer le rôle de référent égalité au sein de la commune,
 - Organiser des actions et outils de communication à destination des habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un emploi non permanent sous la forme de contrat de projet de « Chargé-e de mission coopération décentralisée, jumelages et lutte contre les discriminations ». Emploi de catégorie B à temps complet, à compter du 30 novembre 2026 (ou à la date effective de recrutement) pour une durée de 3 ans doté d'un traitement afférent à l'indice brut 452 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail à venir ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

